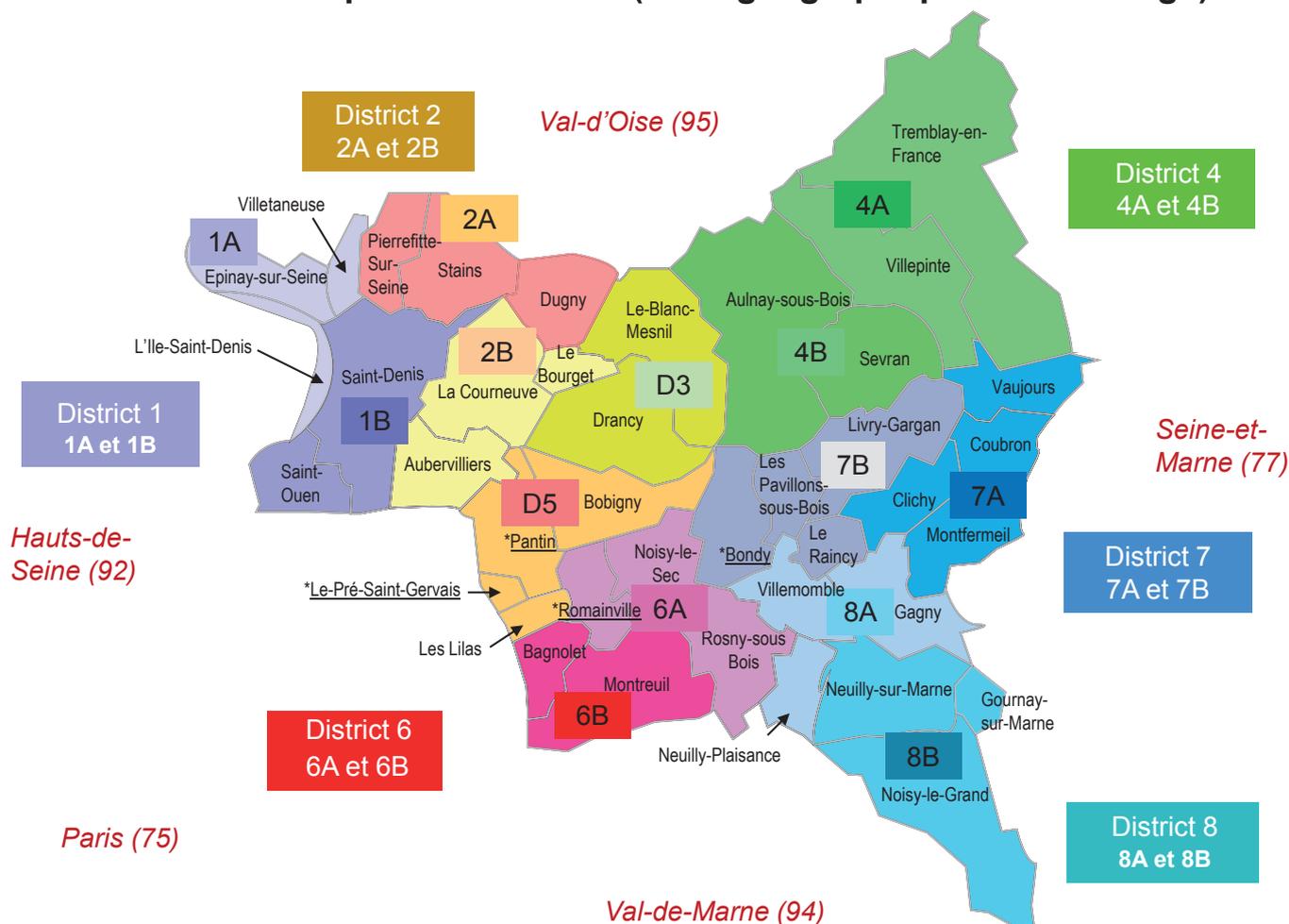


# BULLETIN SPÉCIAL

## TOUTES LES NOUVEAUTÉS DU MOUVEMENT INTRADÉPARTEMENTAL 2019

Zones définies par la DSDEN 93 (voeu géographique et voeu large)



\*Villes à 4,5 jours : Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Romainville

## Calendrier Mouvement intra

21 janvier 2019	Date limite d'envoi des demandes de bonification au titre du médical ou social (cachet de la poste faisant foi)
21 janvier 2019	Date limite d'envoi des demandes d'aménagement/allègement de service pour raison de santé (cachet de la poste faisant foi)
22 mars 2019	Date limite d'envoi des dossiers de candidatures pour les postes spécifiques (uniquement via la messagerie ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr )
1er avril 2019	CAPD situations médicales et sociales, allègement et aménagement
<b>2 avril 2019</b>	<b>Ouverture du serveur sur internet Application SIAM via I-Prof</b>
8 avril 2019	Date limite d'envoi des pièces justificatives pour le rapprochement du lieu d'exercice professionnel du conjoint ou pour le rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe pour les parents séparés
<b>13 avril 2019 à 23h59</b>	<b>Fermeture du serveur sur internet et fin de la saisie des vœux</b>
23 avril 2019	Date limite d'envoi du <b>1er accusé de réception</b> daté et signé par le candidat <b>uniquement</b> en cas d'annulation de la participation au mouvement ou d'erreur sur le nombre d'enfant (par courrier, cachet de la poste faisant foi).
20 mai 2019	Affichage du projet : résultats provisoires et 2ème accusé de réception.
23 mai 2019	Date limite d'envoi du <b>2ème accusé de réception</b> daté et signé par le candidat <b>uniquement</b> en cas d'erreur sur un des éléments du barème (bonifications RC, handicap, carte scolaire...) <b>par mail</b> .
27 mai 2019	CAPD Validation du mouvement intra
28 mai 2019	Communication des résultats définitifs du mouvement intra

## Calendrier des réunions d'informations syndicales «mouvement»

### ESPE de Livry-Gargan

de 11 h 30 à 13 h  
dans le petit amphi  
Jeudi 21 mars  
Lundi 25 mars  
Vendredi 5 avril  
Mardi 9 avril

### ESPE de Torcy

de 11 h 30 à 13 h  
Jeudi 28 mars  
Jeudi 11 avril

### Bourse du Travail de Saint-Denis (Salle L.Michel) (9-11 rue Génin)

Jeudi 4 avril à 17 h 30

### Bourse Départementale du Travail de Bobigny (1 place de la Libération)

Mercredi 27 mars  
de 9 h 30 à 12 h 30  
(Salle de commission n°1)

## Zones géographiques

Pour les collègues à titre provisoire, la saisie d'un vœu large sera obligatoire sur I-PROF via SIAM.

Il est à noter que ces nouvelles zones ne concerneront que les opérations du mouvement intra-départemental.

Bassin 1	
District 1-A	District 2-A
Epinay-sur-Seine	Dugny
L'Île-Saint-Denis	Pierrefitte
Villetaneuse	Stains
District 1-B	District 2-B
Saint-Denis	Aubervilliers
Saint-Ouen	La Courneuve
	Le Bourget
Bassin 2	
District 3	District 4-A
Drancy	Villepinte
Le Blanc Mesnil	Tremblay-en-France
	District 4-B
	Aulnay-sous-Bois
	Sevran

Bassin 3	
District 5	District 6-A
Bobigny	Noisy-le-Sec
Le Pré-Saint-Gervais	Romainville
Les Lilas	Rosny-sous-Bois
Pantin	
	District 6-B
	Bagnolet
	Montreuil
Bassin 4	
District 7-A	District 8-A
Clichy-sous-Bois	Gagny
Coubron	Neuilly-Plaisance
Montfermeil	Villemomble
Vaujours	
District 7-B	District 8-B
Bondy	Gournay-sur-Marne
Les Pavillons-sous-Bois	Neully-sur-Marne
Le Raincy	Noisy-le-Grand
Livry-Gargan	

**Sommaire** : p.2 : Calendrier mouvement intra et RIS - Zones géographiques - p.3 : Présentation du nouveau barème Et les collègues REP dans tout ça ! p.4 à 6 : Comparatif des éléments de barème entre le mouvement 2018 et 2019 p.7 : Saisie des vœux et affectation avec l'algorithme - p.8 : Bulletin d'adhésion.

Directrice de la publication : R.SCHNEIDER - N° C.P. : 0620 S 07500 - Prix du N° : 2€ - Imprimerie Spéciale du SNUipp-FSU 93 - Bourse Départementale du Travail, 1 pl. de la Libération, 93016 Bobigny cedex, Tél. : 01.48.96.36.11., Fax : 01.48.96.36.80, Email : snu93@snuipp.fr - http://93.snuipp.fr. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU Seine Saint Denis. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU.

## Présentation du nouveau barème du mouvement intra départemental

*Lors d'un groupe de travail et du CTSD, le DASEN a présenté les nouveaux éléments du barème qui doivent apparaître dans le mouvement intra départemental suite aux décisions du ministère de l'éducation nationale.*

Voici en préambule ce que le SNUipp-FSU 93 a déclaré :

*« L'application n'étant pas créée à ce jour, nul ne sait ce qu'elle contiendra. Elle va être livrée au fur et à mesure. Les personnels administratifs n'ont ni information concrète, ni encore moins de formation. Cela risque d'être une source importante d'erreurs dans un département où le nombre de collègues qui participent au mouvement est très important : environ 4000 pour le 93.*

*Ce coup de force du Ministère est inacceptable. Non seulement il méconnaît la particularité des départements mais de plus ce ministère prend le risque de retarder le mouvement et surtout de le complexifier à souhait.*

*Changer les règles du jeu à cette période de l'année est irresponsable et dénote une méconnaissance totale de ce qui se passe dans les départements et du calendrier imposé. C'est aussi, pour les collègues «changer les cartes» en cours de route. Nos collègues ont fait leur mouvement l'an dernier selon des bases et un barème connus par tous.*

*Le ministère doit laisser le temps nécessaire à une réflexion efficace dans l'intérêt des enseignants et des écoles. Nul n'est besoin de rappeler ici l'attachement des collègues aux règles du mouvement que nous devons pouvoir expliquer dans la transparence et l'équité. Partout, on affirme la nécessité de se rapprocher des usagers, le MEN choisit de s'éloigner des analyses spécifiques des départements, nous ne comprenons pas cette précipitation. »*

**Lors de la délégation, l'intersyndicale reçue le 14 mars 2019 a déclaré :**

*Le ministère arrive à contraindre les départements en imposant un outil de gestion et un algorithme qui ne répondent en rien aux spécificités de chaque département et surtout aux demandes des collègues. Le qualitatif n'est pas la priorité du ministère il n'y a que la quantité qui compte : c'est-à-dire nommer le plus possible de collègues à TD ou à TP, même sur des postes qu'ils n'auront pas forcément demandés. Cette manière de faire remet en cause d'un revers de main tout le travail et le dialogue social départemental. Mais on sait bien que ce gouvernement n'est pas prêt à écouter les personnels et leurs représentants et que les commissions CAPD, CHSCT... sont à leurs yeux plutôt une perte de temps puisque le projet de réforme de la fonction publique vise à vider de tout leur sens ces commissions. Voilà pourquoi de nombreux collègues seront aussi en grève ce mardi 19 mars.*

Le DASEN a bien entendu nos demandes mais a déclaré que la circulaire du ministère s'imposait à tous les départements et qu'il ne pouvait pas surseoir à ces modifications. Au vu des propositions de la DSDEN 93 et au regard de ce qui a été décidé dans d'autres départements, nous faisons l'analyse suivante.

L'introduction de certains éléments dans le barème va permettre de majorer les priorités légales imposées par le ministère (notamment rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, exercice en éducation prioritaire...). Cependant les éléments du barème qui existaient auparavant apparaissent minorés par rapport à ces priorités (ancienneté dans le poste, point enfant, retour congé parental ou de CLD ...) il faudra étudier les incidences de tous ces changements.

Le SNUipp-FSU 93 a cependant apprécié la volonté, au niveau départemental, de construire le nouveau barème dans une réelle discussion avec les représentants des personnels (en CTSD et en CAPD). Nous y avons joué tout notre rôle pour faire évoluer les propositions initiales dans l'intérêt des enseignants.

Pour toutes nos interventions non abouties, nous ferons un bilan à l'issue de ce mouvement pour continuer de faire évoluer le barème pour les années à venir.

Ce qui reste de plus problématique :

- la précipitation avec laquelle le ministère impose tous les changements sans avoir de recul sur la mise en place de l'outil informatique et toutes les conséquences que cela peut avoir sur la nomination des personnels,
- l'introduction du ou d'un voeu large sur des zones,
- la disparition du feuillet mouvement complémentaire.

## Et les collègues REP dans tout ça !

Avec 282 postes seulement, impossible de créer simplement tous les postes nécessaires au dédoublement des CE1 en REP, malgré les annonces ministérielles. Sous prétexte de «ne pas avancer à marche forcée», et parce que les locaux ne le permettent pas, nos collègues de REP attendront. Tant pis si les collègues des 300 écoles concernées deviennent les

«parents pauvres» de l'Education prioritaire : pas la même prime qu'en REP+, pas de pondération pour la formation, maintenant 1 moyen en plus seulement, quel que soit le nombre de classes de CE1, **pas de points dans le nouveau barème du mouvement intra, il est INACCEPTABLE que les collègues de REP n'aient aucun point !**

## COMPARATIF DES ÉLÉMENTS DE BAREME ENTRE LE MOUVEMENT 2018 ET 2019



Il n'y a plus de bordereau « mouvement complémentaire », ni de « bordereau points supplémentaires », c'est l'administration qui validera les points pour l'année en cours. Si vous n'obtenez pas de poste au mouvement initial, vous serez affecté en fonction de votre ou vos vœux géographiques par cercles concentriques en fonction des postes vacants, au mouvement complémentaire.

Mouvement intra départemental 2018	Mouvement intra départemental 2019	Ce que porte le SNUipp-FSU 93
<p><b>AGS :</b> 1 pt par année complète d'activité</p>	<p><b>AGS :</b> 10 pts par année complète d'activité à compter de la <b>titularisation</b> puis 1/12 de point par mois au 31/12 de l'année scolaire en cours.</p>	<p>C'était une demande forte des organisations syndicales. Le SNUipp-FSU 93 acte positivement le fait que l'AGS prenne une place prépondérante dans le barème du mouvement intra. Cependant le SNUipp-FSU a demandé que l'année de stage soit pris en compte dans l'AGS ce qui n'a pas été retenu par le DASEN.</p>
<p><b>Ancienneté sur poste à titre définitif :</b> 3 ans = 8 pts 4 ans = 10 pts 5 ans et + = 12 pts Un coefficient 2 est appliqué pour les services effectués sur les postes à TD de direction, ULIS école, PEMF, ULIS collège, IME et BD-ASH.</p>	<p><b>Ancienneté sur poste à TD : point B (pour les titulaires)</b> 3 ans = 15 points 4 ans = 17 points 5 ans et + = 19 points Le coefficient 2 est conservé selon les mêmes modalités.</p>	
<p><b>Enfant :</b> 1 point par enfant de – de 15 ans</p>	<p><b>Enfant : point E (pour les titulaires et les stagiaires)</b> 1 point par enfant de – de 18 ans au 01/09/2019</p>	<p>Le SNUipp-FSU 93 a demandé à réévaluer le nombre de points par enfant car il y a un réel déséquilibre avec 1 seul point par enfant. L'autre demande du SNUipp-FSU 93 a été entendue : les enfants sont comptabilisés jusqu'à leur 18 ans.</p>
<p><b>Priorité médicales et/ou sociales :</b> 10 pts, situation médicale ou sociale grave 15 pts, BOE 25 points, BOE et situation médicale grave</p>	<p><b>Priorité médicales et/ou sociales : point M (pour les titulaires et les stagiaires)</b> 10 pts, situation médicale ou sociale grave 310 pts, BOE 510 pts BOE et situation médicale grave</p>	<p>Déséquilibre entre les points attribués aux détenteurs de BOE et ceux ayant une situation médicale ou sociale grave. Nous avons demandé à ce que ces points soient augmentés, proposition non retenue.</p>
<p><b>Carte scolaire :</b> * Fermeture d'une classe : 44 pts (20 + 24) pour un poste équivalent dans la commune 30 pts (6 + 24) dans les communes limitrophes</p>	<p><b>Carte scolaire : (pour les titulaires)</b> 410 pts sur la commune 130 pts dans les communes limitrophes</p>	

<p>* Direction totale modifiée,  * Décharge de direction modifiée,  30 pts (direction de nature équivalente ou moindre)  * Maîtres spécialisés/CPC/UPE2A/  30 pts sur poste de même nature  20 pts sur tout poste banal de la circonscription actuelle.</p>	<p>610 pts (direction de nature équivalente ou moins déchargée)   610 pts sur poste de même nature</p>	
<p><b>Retour de CLD ou de congé parental :</b>  Même points que pour la carte scolaire</p>	<p><b>Retour de CLD ou de congé parental :</b>  <i>(pour les titulaires)</i>  410 points sur la commune  130 points sur les communes limitrophes.</p>	<p>Il y avait encore un réel déséquilibre avec seulement 10 points. Le SNUipp-FSU a demandé une augmentation des points ou au moins l'application du même nombre de points que l'année dernière : Proposition retenue.</p>
<p><b>Intérim de direction : au moins 6 mois au moment du mouvement</b>  24 pts</p>	<p><b>Intérim de direction : au moins 6 mois au 31/03/2019</b> <i>*point D (pour les titulaires)</i> 240 points</p>	
<p><b>TP sur services partagés :</b>  4 pts pour 4 classes  3 pts pour 3 classes  2 pts pour 2 classes dans 2 écoles distinctes</p>	<p><b>TP sur services partagés :</b>  <i>*point P (pour les titulaires)</i>  4 classes = 80 points  3 classes = 60 points  2 classes dans 2 écoles distinctes = 40 points pour l'année en cours uniquement validés par la DSDEN.</p>	<p>Le SNUipp-FSU a demandé que les années précédentes soient aussi validées mais le DASEN n'a pas retenu cette proposition.</p>
<p><b>TP sur un poste de conseiller à la scolarisation, poste E ou ERSEH :</b>  2 pts par année scolaire</p>	<p><b>TP sur un poste de conseiller à la scolarisation, poste E ou ERSEH :</b>  <i>*point P'(pour les titulaires)</i>  40 pts pour l'année en cours uniquement validés par la DSDEN.</p>	
<p><b>TP en IME, SEGPA, ULIS école ou 2<sup>nd</sup> degré, dans un hôpital, ITEP, BDASH, ZIL et BD affecté à TP et effectuant à l'année le remplacement d'un stagiaire CAPA-SH/CAPPEI ou en ASH :</b>  4 pts par année scolaire  2 pts effectuant – de 50%</p>	<p><b>TP en IME, SEGPA, ULIS école ou 2<sup>nd</sup> degré, dans un hôpital, ITEP, BDASH, ZIL et BD affecté à TP et effectuant à l'année le remplacement d'un stagiaire CAPA-SH/CAPPEI ou en ASH :</b>  <i>*point P' (pour les titulaires)</i>  80 points pour service de plus de 50%,  40 points pour moins de 50%</p>	

\* plus de bordereau «points supplémentaires» à remplir.

## NOUVEAUTÉ 2019 : éléments imposés par le ministre au regard des priorités légales de la fonction publique

Mouvement intra départemental 2019	Ce que porte le SNUipp-FSU 93
<p><b>Rapprochement de conjoint pour raison professionnelle (PACS, mariage ou avec enfant) <i>point R (pour les titulaires et les stagiaires)</i></b> 30 pts sur le ou les vœux pour la commune du 93 dans laquelle le conjoint travaille.</p>	<p>Le SNUipp-FSU est intervenu pour que ces points soient valables sur tous les vœux de la commune d'exercice du conjoint. Proposition retenue.</p>
<p><b>Autorité parentale conjointe (enfant de – de 18 ans avec garde alternée ou garde partagée ou droit de visite) <i>point R (pour les titulaires et les stagiaires)</i></b> 30 pts sur le ou les vœux de la commune d'exercice ou du domicile du conjoint.</p>	<p>Le SNUipp-FSU est intervenu pour que ces points soient valables sur tous les vœux de la commune d'exercice ou du domicile de l'autre parent. Proposition retenue.</p>
<p><b>Education prioritaire : <i>point Z (pour les titulaires et les stagiaires)</i></b> 40 pts (affecté au moins 50% en REP+ dans l'année scolaire) Les BD, ZIL et BD REP+ ne peuvent pas y prétendre.</p>	<p>Le SNUipp-FSU 93 est intervenu fortement afin que les points d'éducation prioritaire soient également attribués aux collègues affectés en REP, il est INACCEPTABLE que les collègues en REP n'aient aucun point. Le SNUipp-FSU 93 a demandé également que les BD-REP+ bénéficient de ces points.</p>
<p><b>Renouvellement d'une même demande de mutation</b> <i>2019 année N zéro, mise en place l'année prochaine</i></p>	
<p><b>Affectation dans l'ASH :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les titulaires du CAPPEI possibilité d'obtenir un poste à titre définitif sur un module différent.</li> <li>- Pour les collègues volontaires ASH à titre provisoire, il est indispensable de saisir dans les 1er vœux de la liste 1 des postes ASH. Il s'agira d'un traitement manuel par les services de la DSDEN 93.</li> <li>- Pour les collègues volontaires ASH à titre définitif souhaitant un poste en ULIS école ou IME dans les bassins 1, 2, 3 ou pour un poste de SEGPA ou ULIS collège dans tout le département, il faut envoyer un courrier au service du mouvement intradépartemental avant le 22 mai 2019.</li> </ul>	<p>Le SNUipp-FSU 93 demande que les affectations sur des postes spécialisés pour un autre module soient faites à titre provisoire.</p>
<p><b>ZIL à titre définitif</b> deviennent BD. Les collègues seront gérés par le pôle remplacement comme la plupart des ZIL depuis 2 ans. La DSDEN fera en sorte que les remplacements soient proposés sur la ville ou la circonscription.</p>	<p>Malgré nos interventions, le DASEN a décidé le transfert des ZIL sur la BD sans donner de bonification aux collègues. Le SNUipp-FSU 93 sera très attentif à la situation des ZIL à TD devenus BD l'année prochaine.</p>
<p><b>BD :</b> Les postes de BD sont maintenant rattachés à des écoles et répartis dans tout le département. Les remplacements seront attribués par cercle concentrique. <b>Attention :</b> Les zones de remplacement sont déclinées en 4 bassins.</p>	<p>Le SNUipp-FSU 93 demande toujours une gestion au plus proche du terrain pour que les BD soient affectés le plus près possible de leur école de rattachement.</p>

# SAISIE DES VŒUX ET AFFECTATION AVEC L'ALGORITHME

Toutes ces informations doivent être confirmées par le guide du mouvement de la DSDEN 93. L'application SIAM devient MVT 1D, la saisie se fera toujours sur I-Prof. La saisie va être différente pour les collègues à titre définitif (TD), (les participants facultatifs), et les collègues qui sont à titre provisoire (TP), (les participants obligatoires).

## Pour les collègues titulaires à titre définitif :

Une seule saisie sur la liste 1 (écran 1)
Vœu(x) précis « poste école » et/ou vœu(x) géographique(s) * 40 vœux possibles

L'application cherche par barème décroissant un poste sur la «liste 1», soit le collègue obtient un autre poste à TD soit il reste à TD sur son poste actuel.

## Pour les collègues étant obligés de faire le mouvement appelés «participants obligatoires» :

les EFS, les titulaires à titre provisoire, les entrants dans le département, les retours de CLD, de disponibilité et de détachement...

Pour entrer dans l'application et la «liste 1» il faudra saisir un vœu large\*\*, dès ce vœu large saisi le collègue aura accès à la liste 1 et fera des vœux comme les collègues à TD, vœu précis école ou vœu géographique\* maximum 40 vœux.

Ensuite, accès à la «liste 2» et il faudra faire au moins un vœu large sur une des 14 zones prédéfinies par la DSDEN (carte présentée sur la couverture), puis dans chaque vœu large\*\* il faudra faire un choix «pédagogique» (MUG\*\*\* enseignant «ENS» ou MUG\*\*\* remplaçant «REM»).

Liste 1 (écran 1)	Liste 2 (écran 2)
40 vœux possibles : - vœu(x) école et/ou vœu(x) géographique(s)	40 vœux larges possibles dont 1 vœu large obligatoire

- 1) L'application cherche par barème décroissant sur la «liste 1», si le collègue obtient un poste ce sera à TD,
- 2) Si aucun vœu n'est attribué, l'application va chercher sur la «liste 2» sur des postes restés vacants, si le collègue obtient un poste c'est à TD.
- 3) Si aucune affectation n'a été possible (liste 1 et 2), l'algorithme va continuer de tourner et va affecter à TP les collègues sur des postes dans des secteurs qu'ils n'auront pas forcément demandé en commençant par les plus forts barèmes.
- 4) Si après toutes ces phases, des collègues n'ont rien obtenu ils seront affectés manuellement par le service du mouvement. Les nominations seront faites en fonction des vœux formulés sur I-Prof. **Il n'y a plus de bordereau « mouvement complémentaire » à saisir.**

## Les différences entre un vœu géographique et un vœu large :

\* Le vœu géographique correspond à une zone restreinte (district divisé en 2) et à une nature de poste (élémentaire, maternelle ...)  
Exemples : District 1-a maternelle, district 6-b élémentaire...

\*\* Le vœu large correspond à une zone restreinte (district divisé en 2) et à un MUG (mouvement unité de gestion).

\*\*\*MUG: le module est un bloc déjà prédéfini sur l'ordre de la nature des postes.

- MUG « ENS » regroupe classe élémentaire, maître sup, décharge de direction, classe maternelle, TRS
- MUG « REM » regroupe tous les postes de remplaçants

Exemples : ENS District 3-a, REM District 5-b ...

**Le SNUipp-FSU 93 a toujours été opposé au vœu large car il est aléatoire pour les collègues.**

### Le SNUipp-FSU 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale «Fenêtres sur cours».

Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.

à cocher si vous ne souhaitez pas recevoir ces bulletins.

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Né.e le : \_\_\_\_\_

NOM de naissance : \_\_\_\_\_ Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code Postal :      Ville : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement d'exercice : Maternelle  Elémentaire  RASED  IME  CMPP  SEGPA  Collège  Inspection

NOM de l'Etablissement : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

**Situation administrative**  
**au 01/09/2018 :**

- Instituteur  Professeur des Ecoles  Stagiaire  Etudiant/M1  CUI  AESH  Retraité   
 Adjoint  Directeur  Remplaçant  Coordonnateur REP  PEMF  CPC   
 ASH  ERSEH/CASEH  Coordonnateur ULIS  Psychologue   
 Disponibilité  Congé parental  Détaché  Congé Formation  Demi traitement CLM - CLD   
**Temps partiel : 50 %  75 %  80 %**

Echelon au **1/09/2018** : \_\_\_\_\_ Montant de la cotisation : \_\_\_\_\_ €

Je joins ..... chèque-s à l'ordre du SNUipp 93 **ou**  J'opte pour le prélèvement automatique sur le site du SNUipp-FSU 93

*Pour tout changement, joindre un mandat SEPA et un RIB (voir sur le site du SNUipp-FSU 93)*

Date \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## MONTANT DES COTISATIONS 2018-2019

**Tarif spécial première adhésion**  
**Titulaires : 80 €**  
quel que soit votre échelon

**Stagiaires Contractuels :**  
**40 €**

**Etudiants, M1 AESH - CUI, PEC :**  
**25 €**

Echelon	GROUPE 1 Adjoints ASH - Psy PEMF		GROUPE 2 Directeurs 2 à 4 classes		GROUPE 3 Coord. REP- ULIS- CPC Enseignant Classe Relais UPE2A Directeurs 5 à 9 classes		GROUPE 4 Coord. Classe Relais Directeurs 10 clas. et +		GROUPE 5 Directeurs spécialisés	
	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.
11	172€	218€	177€	223€	181€	228€	185€	231€	188€	234€
10	157€	203€	162€	209€	167€	213€	170€	217€	174€	220€
9	147€	190€	152€	195€	157€	200€	160€	203€	164€	206€
8	140€	178€	146€	183€	150€	188€	153€	191€	154€	194€
7	133€	166€	139€	171€	143€	176€	147€	179€	150€	182€
6		157€		162€		167€		170€		173€
5		153€		158€		163€		166€		169€
4		149€		154€		158€		162€		165€
3		144€								

Grille septembre 2017 après reclassement						
Echelon	P.E. Hors Classe					P.E. Classe Exceptionnelle
	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	
6	260€	266€	270€	274€	277€	319€
5	247€	252€	256€	260€	263€	304€
4	231€	237€	241€	245€	248€	292€
3	214€	219€	224€	227€	230€	273€

**66 % de la cotisation est déductible de vos impôts.**  
**Pour une cotisation de 153€ vous bénéficiez**  
**d'un crédit d'impôt de 100€**

- **Disponibilité ou congé parental : 56€**
- **Collègues travaillant à temps partiel ou 1/2 traitement :**  
La cotisation est proportionnelle à la fraction de service effectué.
- **Congé de formation : 85 % de la cotisation.**
- **Retraités :** Echel. A (moins de 1000€) : 78€  
Echel. B (de 1000€ à 1600€) : 89€  
Echel. C (plus de 1600€) : 111€

*Retournez ce bulletin complété à*

**SNUipp-FSU 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex**

L'attestation pour déduction fiscale sur les revenus de l'année 2018 vous sera adressée en Avril 2019.